



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION
04 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le **dix novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Michel MANGOLD), Luc JOLIET (pouvoir de M. Jacques LAURIOT), Patrice ESPINOSA, Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Isabelle DI GIOVANNI), Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENÇOT), Mme Ghislaine POIVRE, MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET, Mme Catherine BERTET, M. François BIGEARD, Mme Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY (pouvoir de M. Cyril BULOT), Gilles BRACHOTTE (pouvoir de Mme Francine COTTIN et sorti de 20H35 à 20H55), Jean-Luc BRIOTET, Daniel CHETTA, Vincent CROUZIER, Jean-Marie FERREUX (départ à 20H10), Bernard GEVREY, Mme Céline GOMES DA SILVA (arrivée à 19H05 et départ à 21H15), MM. Georges GROSSEL (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY, Mme Catherine LANTERNE, MM. Jacky LAPIERRE, Albert LAUGÈRE (suppléant de Mme Martine BLIGNY), Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ (pouvoir de M. Cyril SARRON), Guy MORELLE, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET (pouvoir de Mme Patricia GRAPPE), MM. Gérard ROZAT (suppléant de M. Jacky PILLOT), Daniel SAUVAIN, Daniel SUTY

Étaient Absents/Excusés : Mmes Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Georges GROSSEL), Martine BLIGNY (suppléée par M. Albert LAUGÈRE), M. Cyril BULOT (pouvoir à M. Jean-Paul BONY), Mmes Sylvie CHASTRUSSE, Francine COTTIN (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Isabelle DI GIOVANNI (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), Patricia GRAPPE (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), Élisabeth LAURENÇOT (pouvoir à M. Gérard TRÉMOULET), M. Jacques LAURIOT (pouvoir à M. Luc JOLIET), Mme Sandra LOISON, MM. Michel MANGOLD (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Jacky PILLOT (suppléé par M. Gérard ROZAT), Cyril SARRON (pouvoir à M. Jean MATHÉ)

Était également présent : Mme Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or, MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Michel ÉMAROT (suppléant de M. Pascal MARTEAU), Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Mme Françoise BOURON.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Démission d'une conseillère communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Échangeur autoroutier sur l'A39 à hauteur de GENLIS
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Fiscalité Professionnelle Unique
Rapporteur : H. SAUVAIN
5. Zone d'Activités Économiques des « Cent Journaux »
Rapporteur : H. SAUVAIN
6. Mise en œuvre de la délibération quant à l'acquisition des locaux sur la commune de THOREY-EN-PLAINE
Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

7. Acquisition des locaux de la Maison Familiale et Rurale (MFR) sur la commune de FAUVERNEY
Rapporteur : H. SAUVAIN

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

9. Accueil de loisirs extrascolaire : Séjour ski 2017
Rapporteur : P. ESPINOSA

10. Modification du règlement intérieur sur le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires - accueils satellites
Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

11. Décision Modificative N° 7 - Budget principal
Rapporteur : D. BAUDRON

12. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de fourniture de prestation de Transport
À la demande « MOBIPLAINE »
Rapporteur : G. POIVRE

13. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage
Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

14. Transfert de la compétence « GEMAPI » - Étude de transfert de compétence et Demande de subvention
Rapporteur : G. TRÉMOULET

15. Transfert de la compétence « Eau – Assainissement » - Étude de transfert de compétence et Demande de subvention
Rapporteur : G. TRÉMOULET

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

16. Adhésion au Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)
Rapporteur : G. POIVRE

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

17. Compte-rendu de la représentation du Centre Social Intercommunal de la CCPD au sein de la Fédération des Centres Sociaux
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

18. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Fédération départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

INFORMATIONS

19. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

PRÉAMBULE

Monsieur le Président informe que Monsieur Yves PAUTET, membre de la 6^{ème} Commission, est décédé, il demande aux délégués communautaires de respecter une minute de silence en sa mémoire.

M. Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, demande à faire une déclaration au Conseil Communautaire ce que Monsieur le Président accepte. Il fait part de sa démission de la Vice-présidence car il n'est plus associé aux décisions prises et également parce qu'il est en désaccord profond avec la gestion administrative et la politique de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD). Monsieur le Président accepte sa démission à effet immédiat. M. Patrice ESPINOSA quitte la table des Président et Vice-présidents.

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 45 votants. La majorité est à 23 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande publique, est élu secrétaire de séance.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016
Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction. M. Daniel CHETTA avait posé la question de la raison pour laquelle la zone de LONGEAULT avait été supprimée de l'annexe 1 des statuts proposés. Il demande que sa remarque soit notifiée sur le compte rendu du 22 septembre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2016 moyennant la mention de la remarque de M. Daniel CHETTA.

Mme Catherine BERTET demande les raisons pour lesquelles les comptes rendus des séances du Conseil Communautaire ne sont plus publiés sur le site de la Communauté de Communes et ce, depuis le mois de février 2016.

2. Démission d'une conseillère communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Madame Évelyne BREDILLET, conseillère communautaire titulaire vient de démissionner de son mandat de conseillère municipale de la commune de GENLIS et ce, à compter du 10 octobre 2016. Aussi, il convient d'accepter la désignation de son successeur en la personne de Mme Sylvie CHASTRUSSE. Monsieur le Président propose de procéder à son installation lors de la prochaine séance plénière

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette désignation.

19H05 : Arrivée de Mme Céline GOMES DA SILVA

3. Échangeur autoroutier sur l'A39 à hauteur de GENLIS

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réunion s'est tenue en préfecture suite à l'annonce dans les journaux de l'inscription du projet d'échangeur autoroutier sur l'A39 à hauteur de GENLIS. Monsieur le Président a fait part à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or de sa vive émotion quant au fait d'apprendre cette nouvelle par voie de presse.

Toutefois, cette rencontre réunissait l'ensemble des collectivités territoriales susceptibles de participer financièrement à cette opération, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD). Néanmoins, Monsieur le Président rappelle que la CCPD, de par ses statuts, ne peut participer financièrement à la réalisation de cette infrastructure, ce qui soulève quelques interrogations et inquiétudes de la part des services de l'État. De son côté, l'État s'engage à financer, par le biais de son concessionnaire (APRR) et grâce à la hausse tarifaire des péages, 50% du projet d'un échangeur tourné vers DIJON, soit 6 000 000.00 € sur les 12 000 000.00 € du projet qui ne tient pas compte, pour le moment, du barreau (10 000 000.00 €) qui permettrait de contourner la commune de BEIRE-LE-FORT. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or se charge de remonter auprès de Monsieur Alain VIDALIES, secrétaire d'État aux Transports, l'inscription de ce barreau dans le projet global.

En parallèle de la répartition de la prise en charge financière de cette infrastructure, l'État souhaite qu'un porteur de projet soit clairement identifié. Aucune collectivité ne manifestant son intérêt, Monsieur le Président a proposé d'interroger les membres du Conseil Communautaire quant à la possibilité pour la CCPD d'être porteur du projet. Monsieur le Président propose que la CCPD se charge du portage politique du projet mais souhaite que le Conseil Départemental, compétent dans le domaine, en ait la maîtrise d'œuvre (des pré-études jusqu'à la réception des travaux).

Le Conseil Communautaire, par :

- 42 voix pour,
- une abstention (Mme Céline GOMES DA SILVA)
- 3 voix contre (M. Bernard GEVREY, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE)

ÉMET un avis favorable concernant le projet présenté ci-dessus.

Monsieur le Président va prendre contact avec le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte d'Or.

4. Fiscalité Professionnelle Unique

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'il ne reste plus que deux séances plénières du Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2016, y compris celle-ci. La séance du 15 décembre 2016 sera dédiée notamment au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dont la teneur devrait significativement changer si la collectivité devait passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Pour mémoire (cf. Mairie-conseils, Caisse des dépôts et consignations, Coopération intercommunale Les différents régimes fiscaux), la fiscalité professionnelle de toutes les communes membres est alors perçue par la communauté de communes dans le cadre de la FPU. Ce régime fiscal permet :

- De supprimer, à termes, les écarts de taux existants,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- D'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- De mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise, etc.)
- D'accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la Cotisation Foncière et les différentes aides (exonérations, bâtiments, terrain-promotion, etc.)
- D'atténuer les disparités de richesses fiscales en créant une dotation de solidarité (possible dans certains cas)

En FPU (CGCT Article L5214-23 LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 108 (V) et CGI 1609 nonies C), la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la TP en 2010 :

- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- Composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- Compensation pour Suppression de la Part salaires (CSP),
- TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM),
- Et le cas échéant, reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sur délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI.

La communauté en FPU perçoit les produits de la fiscalité additionnelle ménages : le Conseil Communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

L'ensemble de ces ressources a été défini lors du partage fiscal au sein du « bloc communal » avec les communes membres. De plus, pour les communautés existantes au 31 décembre 2009, avant la réforme fiscale, ce partage tient compte des taux de référence et les produits (TH et TP) autrefois perçus par le département et/ou par la région.

En contrepartie la communauté de communes reverse obligatoirement à ses communes membres une attribution de compensation, chaque année par douzième, pendant la durée de perception de la FPU (c'est-à-dire tant que la communauté ne change pas de fiscalité). Son montant ne peut être indexé, il peut être modifié sous certaines conditions. L'EPCI reverse aux communes membres le montant de leur Contribution Économique Territoriale (CET) (y compris les allocations compensatrices) perçu l'année précédente, diminué des charges transférées.

Le Conseil Communautaire peut également décider de verser une dotation de solidarité facultative au profit des Communes membres, voire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre limitrophes. Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population, du potentiel fiscal ou financier par habitant. Les autres critères sont fixés librement par le Conseil Communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (CGI 1609 nonies C point IV) est créée par le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune dispose d'au moins un représentant. Son rôle est de :

- Décliner les compétences transférées,
- Faire la liste des communes concernées par les différentes compétences,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Définir le champ de chaque compétence,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,
- Définir la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement (dernier budget - derniers CA),
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés.

Depuis la loi du 13 août 2004, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Les charges liées à l'équipement correspondent à l'ensemble des charges afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Il s'agit d'un coût global, qui comprend notamment :

- Le coût initial de l'équipement : coût de réalisation (si la collectivité l'a construit elle-même) ou coût de renouvellement ou de remplacement,
- Les frais financiers : montant cumulés des intérêts des emprunts (le capital afférent à l'équipement étant obligatoirement transférée à la charge de l'EPCI),
- Les dépenses d'entretien : liées à l'usage du bien sur toute sa durée de vie, elles tendent à augmenter à mesure que le bien s'use.

La durée de vie moyenne de l'équipement peut éventuellement correspondre aux durées d'amortissement fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le coût moyen annuel net est égal aux charges de l'équipement auquel est retranché le montant des ressources transférées afférentes. C'est ce coût moyen net qui sera pris en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation.

La FPU impacte le potentiel financier des communes membres (CGCT - Article L2334-4 Modifié par LOI n°2012-1509 du 29 décembre 2012 - art. 111) :

- Le produit des bases communales de CFE multipliées par le taux moyen national de CFE n'est pas pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal communal. Par contre le calcul du PF communal est majoré des attributions de compensation perçues/versées par la commune.
- De plus, la différence est calculée entre :
 - Le total des produits de la Contribution Économique Territoriale CET (CFE, CVAE) de l'IFER, de la TASCOT, etc..., perçu par la communauté en FPU,
 - Et le total des AC versées par la communauté.
- Cette différence est répartie entre les communes en tenant compte de leur population respective. Les montants obtenus sont ajoutés au Potentiel Fiscal de la commune,
- De cette façon, le Potentiel Fiscal communal prend bien en compte l'évolution du produit de la CET, mais mutualisé au niveau des communes membres de la communauté en FPU en fonction de leur poids dans la population intercommunale.

M. Patrice ESPINOSA indique que le choix du régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création concomitante de la CLECT. La commission d'évaluation des charges a un an pour rendre son rapport.

M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média indique que la composition de la commission peut être différée au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que seul le Conseil Communautaire a à se prononcer sur ce dossier, par délibération à la majorité simple.

Le Conseil Communautaire,

- par une voix contre (M. Daniel CHETTA) et 45 voix pour, **VOTE** pour le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

- à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

5. Zone d'Activités Économiques des « Cent Journaux »

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est en contact avec deux enseignes nationales de l'alimentaire, en plus du groupe SCHIEVER, fortement intéressées pour une implantation sur la ZAE des « Cents Journaux ». Ces deux acteurs économiques mènent actuellement une étude de marché qui leur permettra d'appréhender au mieux la viabilité économique du projet. Les résultats de ces études devraient être connus aux environs du 15 décembre.

Aussi, dans l'éventualité d'une sortie positive de ce dossier, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'ils seront alors appelés à se prononcer d'une part quant à la réinscription de la ZAE des « Cents Journaux » à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire afin de valider la continuité de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, qui consiste à procéder à l'expropriation des propriétaires actuels ainsi que sur la mise en œuvre de la délibération autorisant Monsieur le Président à acquérir les parcelles AL22 et AL24 des ayant-droits de la succession SEICHON d'une surface respective de 4 818 m² et de 4 049 m². L'acquisition de ces deux parcelles représente une dépense d'investissement de 35 468 €, pour un prix de 4 € au m². De même, les membres du Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer quant à la réinscription des lignes budgétaires nécessaires à l'acquisition des terrains et au démarrage des études et des travaux sur le budget primitif 2017 du budget annexe « Les Cents Journaux ».

Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire réaffirme sa volonté de réaliser la ZAE des « Cents Journaux », dans le cas contraire, Monsieur le Président proposera de renoncer à toute acquisition de parcelles nouvelles sur le périmètre de la zone identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GENLIS.

Lors de sa séance plénière du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de surseoir à statuer sur le devenir de ce projet, pourtant beaucoup de conseillers communautaires sont favorables sur le principe de l'acquisition des parcelles mais pas immédiatement.

Monsieur le Président indique que ce projet est le seul à générer des recettes significatives à la communauté de communes, qu'il a proposé à cette enseigne très intéressée un prix de vente au m² compris entre 40 et 50 €. Dans tous les cas, la collectivité a l'obligation réglementaire de demander une évaluation au service des Domaines, puis au regard de cette évaluation, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur le montant du prix définitif.

M. Guy MORELLE estime qu'il faut craindre une réaction des administrés. Il conviendra d'établir une communication explicative sur le projet. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, estime qu'il n'y aura pas de difficultés. L'acquisition se fera dans la mesure où l'acquisition sera équilibrée, elle se fera uniquement s'il y a derrière des recettes.

Mme Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or, précise qu'il conviendra de bien communiquer avant.

Mme Catherine LANterne demande qu'un bulletin communautaire explique ce qui se passe. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, est d'accord. Devront y figurer trois décisions : l'échangeur sur l'A39, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique ainsi que la ZAE des Cents Journaux.

Le Conseil Communautaire,

Par 32 voix pour,

Par 6 abstentions (Mme Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY, Cyril BULOT, Mme Françoise JACQUES, MM. Bruno JOUFFROY, Pascal MARTEAU),

Par 8 voix contre (MM. Jean-Luc BRIOTET, Daniel CHETTA, Bernard GEVREY, Mmes Céline GOMES DA SILVA, Catherine LANTERNE, M. Albert LAUGÈRE, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST),

RÉAFFIRME sa volonté de réaliser la ZAE des Cents Journaux.

20H10 : Départ de M. Jean-Marie FERREUX

6. Mise en œuvre de la délibération quant à l'acquisition des locaux sur la commune de THOREY-EN-PLAINE
Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de THOREY-EN-PLAINE a reçu une demande de Certificat d'Urbanisme (CU) concernant les locaux que la communauté de communes envisage pour l'installation d'un multiaccueil sur la RD968.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération en date du 09 décembre 2015 a été prise quant à l'achat de ces locaux, et qu'il convient à présent de prendre une décision définitive. Monsieur le Président rappelle qu'à présent 20 places sont actées sur la RD905 dans les nouveaux espaces modulaires, qu'une micro-crèche sur AISEREY a un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 10 places. La CAF observe le nombre de places ouvertes sur l'ensemble du territoire intercommunal, sans distinction d'une gestion privée ou publique. La communauté de communes n'a pas de droit de regard sur les données de cette micro-crèche, ni même la commune d'AISEREY, néanmoins, il semblerait que cette structure soit essentiellement fréquentée par des administrés de BRAZEY-EN-PLAINE, qui porte actuellement un projet de halte-garderie. Si cette structure venait à fermer, la CCPD serait dans l'obligation de déduire cet agrément des 20 places auxquelles elle pourrait prétendre, et de ce fait, verrait également réduire le financement de la CAF d'autant de places.

Par contre, si la CCPD portait le projet avant l'hypothétique fermeture de cette structure, le financement accordé par la CAF porterait sur la totalité des 20 places possibles. A titre de comparaison, la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint-Georges, qui compte 15 000 habitants, a monté une structure multiaccueil de 54 places. Néanmoins, il ne faut pas omettre le fait que la CCPD est le territoire qui dénombre le plus grand nombre d'Assistants Maternels en Côte d'Or, ce qui ne répond pas forcément à l'attente de toutes les familles.

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition des locaux, de finir l'étude de besoins en termes de places et de procéder à la réalisation des travaux, compte tenu du fait que les crédits budgétaires ont été inscrits sur le budget primitif 2016 et qu'au vu de l'augmentation des taux d'imposition, les administrés ne comprendraient pas que les crédits sollicités ne soient pas consommés.

M. Vincent CROUZIER demande si les travaux ont été budgétisés, la réponse est affirmative. M. Jacques PROST souhaite savoir si les coûts de fonctionnement en découlant ont été calculés.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale, détaille les scénarii possibles :

- 20 places dès le début,
- augmenter de 4 ou 5 places d'une manière progressive.

Il indique qu'une personne souhaite créer une micro-crèche sur le secteur. Mme Catherine BERTET indique que si d'autres structures se créaient avant la CCPD, la CAF participerait dans un moindre mesure.

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour, trois contre (Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE, Monique PINGET) et une abstention (M. Jacques PROST), **DÉCIDE** :

- d'**ACQUÉRIR** les locaux tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- de **FINIR** l'étude des besoins en termes de places,
- de **PROCÉDER** à la réalisation des travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

7. Acquisition des locaux de la Maison Familiale et Rurale (MFR) sur la commune de FAUVERNEY

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le site de de la Maison Familiale et Rurale (MFR) sur la commune de FAUVERNEY, limitrophe au domaine de CHASSAGNE, est actuellement en vente.

Monsieur le Maire de FAUVERNEY s'est positionné pour que la commune puisse racheter ce site afin d'y installer notamment une maison de retraite, mais les services de la préfecture lui ont rétorqué que la commune n'en avait pas les compétences.

Monsieur le Président précise alors que seules trois possibilités s'offrent au territoire :

- 1- La communauté de communes se portent acquéreur de l'ensemble immobilier (4 hectares au total) pour un montant de 500 000,00 €, évaluation faite par le service des Domaines au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), sachant que depuis les locaux ont été fortement dégradés et pourront ainsi faire l'objet d'une renégociation financière, les bâtiments n'ayant que très peu d'intérêt à présent,
- 2- La communauté de communes confie le portage de cette acquisition foncière à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pendant cinq ans au maximum, puis lui rétrocèdera ensuite ce tènement foncier,
- 3- La commune de FAUVERNEY se charge du portage financier, dans la mesure de l'accord du Conseil Municipal, le temps que s'écrive le projet du territoire qui pourrait éventuellement faire émerger un besoin et définir ainsi un projet pour ce site. Dans ce cas de figure, la commune de FAUVERNEY demande un engagement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, traduit par une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président souhaite que la réflexion sur ce rapport soit conduite sans a priori négatif, il rappelle que le dossier sur la Taxe Locale d'Équipement puis sur la Taxe d'Aménagement, fait l'objet d'un recours en contentieux contre la commune de FAUVERNEY, que l'affaire a été enrôlée au mois de mai 2016, qu'il convient à présent de laisser faire la justice et que ce dossier ne doit pas venir interférer avec l'éventuelle acquisition du site de la MFR.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes fasse une acquisition foncière pour l'avenir (crèche, personnes âgées,...). L'Analyse des Besoins Sociaux a révélé que la CCPD aura des personnes âgées en plus dans les 20 ans à venir. Il propose que la SAFER se porte porteur du projet pendant cinq ans et rétrocède ensuite à la communauté de communes.

M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, émet un avis défavorable, il s'avoue gêné par la présentation du texte. Monsieur le Président indique que ce n'est plus la même chose, l'accueil de migrants n'est plus à l'ordre du jour. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média est d'accord avec Monsieur le Président sur le fait que la CCPD va avoir des problèmes avec les seniors. Par contre, installer à

cet endroit une maison de retraite, loin de tout, lui paraît comme étant un lieu pas bien choisi. De plus, le Plan Pluriannuel d'Investissements n'avait pas évoqué ce point.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit à ce jour uniquement d'une réflexion, car la communauté de communes n'a pour le moment pas de projet. Il est toutefois possible de procéder à une acquisition foncière, le bien étant situé en entrée ou en sortie de territoire. En confiant le portage du projet à la SAFER pendant cinq ans qui aura en charge d'acquérir ce site, la CCPD se laisse le temps de la réflexion quant au devenir de ce terrain. Hormis le remboursement des intérêts de portage, ce projet ne coûte pas un centime de plus à la CCPD, c'est un investissement prévisionnel. Il propose de ne pas voter à cette présente séance. M. François BIGEARD indique que la viabilisation est faite, il reste le tout à l'égout à réaliser.

M. Bernard GEVREY demande quel sera le coût de démolition de ces bâtiments. Mme Françoise JACQUES souhaite savoir s'il y a de l'amiante, ce qui pourrait faire baisser le prix.

M. François BIGEARD explique qu'ORVITIS avait racheté à la MFR, l'ensemble puis le lui avait revendu par la suite. Madame Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Côte d'Or, informe que le terrain avait été proposé il y a quatre ans pour accueillir l'aire de grand passage pour les gens du voyage. Deux réunions avaient été organisées avec les Maires et la Préfecture de Côte d'Or pour trouver une solution. Ce projet avait été abandonné car le lieu ne correspondait pas à la situation géographique envisagée pour la réalisation d'une aire de grand passage. Compte tenu du nombre de séniors sur le territoire, l'idée d'y implanter une maison de retraite est apparue tout naturellement. Il faut le voir comme une belle opportunité de réaliser une réserve foncière. Madame la Députée indique qu'il conviendrait de conclure une convention sur le portage du projet avec la SAFER.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y aura pas de vote à la présente séance.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2016-11-1: Commande publique marchés passés en délégation

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les marchés pour les montants inférieurs aux seuils de procédure formalisées :

En application de de l'article 5211.- du Code des Collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte des marchés en procédure adaptée ou des commandes (pour la période du 15/02/2016 au 14/03/2016), qu'il a signé en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
	Cc 10 novembre 2016		
Juin 2016	Achat matériel escalade <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	CASAL SPORT	4 741.87 €
Juillet 2016	Micro supplémentaires salle de réunion <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	IRELEM	2 546 €
Juillet 2016	Vidéoprojecteur salle de réunion <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	IRELEM	2 175 €
Juillet 2016	Pare Feu <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	INFOPROJECT	8 982.40 €
Juillet 2016	Déplacement clôture – DUP 100 journaux <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	FEVRE VIELLARD	1 600 €
Juillet 2016	Grilles exposition Centre social <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	RETIF	1 287.11€
Juillet 2016	Mobilier – Centre social <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	SIMIRE	9 302.87 €

Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
	Cc 10 novembre 2016		
Juillet 2016	Animations semaine de la petite enfance <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	Spectacle « ami nomade » 400 € Spectacle « veaux vaches cochons » 1400 € Intervention psychologue Beaune : gratuite	
Juillet 2016	Fourniture de produits d'entretien- groupement de commande <i>Avis favorable commission des marchés 06/07/2016</i>	Lot 1 BHE Lot 2 TOUSSAINT Lot 3 PAREDES	Marché à bon de commande
Novembre 2016	Prestation de déneigement et salage voirie ZAE Boulouze <i>Avis favorable commission des marchés 2/11/2016</i>	EARL les Sillons	Astreinte 125 € /mois Déneigement 100€/heure Moyen suppl. 60 €/heure Sel 150 €/tonne
Novembre 2016	Taille Haie RPE Sud THOREY-EN-PLAINE <i>Avis favorable commission des marchés 2/11/2016</i>	ARISTEE ESPACES VERTS	893.33 €
Novembre 2016	Taille Haie Centre social <i>Avis favorable commission des marchés 2/11/2016</i>	FEVRE VIELLARD	690 €
Novembre 2016	2 tablettes tactiles <i>Avis favorable commission des marchés 2/11/2016</i>	AMG INFORMATIQUE	2 554.20 €

Point 2016-01-2 : Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais

Monsieur le Président informe que le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais a transmis un exemplaire de son rapport d'activités 2015 ainsi que de la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2016. Ces documents sont mis en annexe de la présente séance.

Point 2016-11-3 : Versement d'une subvention exceptionnelle par le Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Président informe que le Ministère de l'Intérieur a adressé une somme de 750 € correspondant au versement de 5% de la subvention attribuée pour l'opération « Acquisition d'un minibus TPMR ».

Point 2016-11-4 : Réception d'un chèque du Trésor Public

Monsieur le Président informe que le Trésor Public a adressé un chèque de 90 € en règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière.

Point 2016-11-5 : Dégrèvements de taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes

Monsieur le Président informe que le Trésor Public a émis deux avis de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties : pour pertes de récolte des montants suivants :

- Dégrèvement n°001942 concernant le sinistre du 30 juin 2016 : 23 €, pour les parcelles AK 0005 et AL 0030,
- Dégrèvement n°001909 concernant le sinistre du 30 juin 2016 : 67 € pour les parcelles ZD 0009, ZD 0011, ZD 0012 et ZD 0015.

Point 2016-11-6 : Envoi d'un chèque par GROUPAMA

Monsieur le Président informe que GROUPAMA a versé un chèque de 100 € correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à une action de prévention (achat de quatre extincteurs).

Point 2016-11-7 : Rapport d'activités de l'année 2015 et plaquette institutionnelle actualisée de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs

Monsieur le Président informe que l'Établissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B) Saône et Doubs a adressé son rapport d'activités de l'année 2015 ainsi que de sa plaquette institutionnelle actualisée. Ces documents sont mis en annexe de la présente séance.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

9. Accueil de loisirs extrascolaire : Séjour ski 2017

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire, Extrascolaire) : FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Les services opérationnels (Enfance-Jeunesse et Centre Social) sont amenés à organiser des séjours en dehors du territoire, qu'ils soient à destination des accueils extrascolaires ou des séniors

Sur les derniers séjours organisés, notamment au sein du service Enfance-Jeunesse pour le séjour à MONTALIVET, seulement 12 places sur les 24 ont été retenues. Ainsi, Monsieur le Président souhaiterait que cette situation ne se reproduise, les 12 places non vendues restant à la charge de la collectivité.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose que les réservations puissent se faire bien en amont des 90 jours à partir desquels plus aucune modification ou annulation ne peut être apportée.

Même si cette démarche ne s'inscrit pas totalement dans l'instruction comptable budgétaire M14, rien ne s'oppose comptablement à cette anticipation.

Ainsi, cette procédure permet, d'une part pour le service de réserver les meilleures destinations (y compris le nombre de places nécessaires) et, d'autre part, d'échelonner les paiements sur un plus long terme pour les familles à partir du moment où elles utilisent le prélèvement automatique.

Parallèlement, Monsieur le Président propose également que soient retirées de la vente les places restantes à l'approche des 90 jours, sachant que dans le prix du séjour l'assurance annulation doit obligatoirement être incluse dans le montant forfaitaire.

Ainsi, Monsieur le Président présente la proposition pour le séjour ski 2017 pour un effectif de 30 personnes (24 enfants/jeunes et 6 encadrants).

Hébergement 7 nuits, pension complète 7 jours, remontées mécaniques 6 jours, location du matériel de ski alpin 6 jours et une gratuité directeur.

La destination proposée est La Toussuire en Savoie du 25 février au 04 mars 2017 pour un montant de 499,00 €/enfant.

Monsieur le Président indique que La Toussuire présente de nombreux atouts pour la réussite pédagogique du séjour (enneigement, altitude, domaine skiable, proximité des pistes, qualité du chalet) et l'hébergement se situe juste en face des pistes. Le public visé est celui de 8 à 17 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **ENGAGER** la dépense pour le séjour tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **SIGNER** le contrat de location correspondant,
- **LANCER** la campagne de réservations.

10. Modification du règlement intérieur sur le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires - accueils satellites

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire, Extrascolaire) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire que le service Enfance – Jeunesse rencontre des difficultés pour assurer l'ouverture des accueils satellites.

Le principe de ne pas déclarer ces accueils satellites à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour permettre à la Communauté de Communes d'affecter un seul agent par accueil, quand la contrainte réglementaire en impose 2 par accueil n'a pu être respecté pendant les vacances d'été au regard de l'affluence sur ces temps. La présence d'un deuxième agent était donc nécessaire pour assurer le transport des enfants vers les accueils de loisirs de rattachement. Le taux d'encadrement sur ces temps d'accueil pouvait atteindre 1 animateur pour 20 enfants. L'amplitude de travail des animateurs pour assurer un minimum de sécurité et un fonctionnement convenable est excessive et développe un niveau de fatigue et d'irritabilité élevé. Le travail de la direction et de la coordination pour assurer la bonne articulation des véhicules et des animateurs devient compliqué.

Il est important de noter que ce dispositif développe une insécurité pour tous. Les enfants sont transportés matin et soir sur des routes dangereuses où la vitesse est souvent excessive et le croisement avec les poids lourds et les engins agricoles périlleux. De plus, l'impact de ce dispositif sur le bon déroulement de la journée de l'enfant et sur la mise en place du projet d'animation est négatif. En moyenne les enfants arrivent des accueils satellites vers 9h45, ce qui décale la mise en place des animations. Le rythme de vie des enfants est donc perturbé et l'attente pour ceux qui sont présents depuis 7h30 est souvent très longue.

Afin d'améliorer la prise en charge et optimiser le fonctionnement, et le transfert des enfants, Monsieur le Président, propose de modifier l'article 28 du règlement intérieur en rendant obligatoire l'inscription de l'enfant sur les accueils satellites.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **MODIFIE** l'article 28 du règlement intérieur en rendant obligatoire l'inscription de l'enfant sur les accueils satellites.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

11. Décision Modificative N° 7 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Dans le cadre des mises à dispositions totales (100 % du bâtiment dédié au périscolaire) pour les communes de TART-LE-HAUT et de LONGCHAMP, des emprunts doivent être pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en totalité à compter du 1^{er} septembre 2014. Pour ce qui est de la commune de VARANGES, la commune a contracté un emprunt pour la réalisation de travaux sur le territoire de la commune dont la réfection du presbytère dédiée à 100 % au périscolaire. Cette partie de l'emprunt doit être également reprise à la charge intégrale de la collectivité dans son intégralité.

Les emprunts des communes de TART-LE-HAUT et de LONGCHAMP ont donc été transférés et réattribués de plein droit à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. A compter de l'exercice 2016, les annuités seront prises en charges par celle-ci.

Pour ce qui est des annuités des années 2014 et 2015 qui ont été mandatées par ces deux communes, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit reverser les montants afférents à chacune.

Pour ce qui est de la commune de VARANGES, la dette doit être constatée et les annuités prises en charges également, non plus en tant que mise à disposition, mais en qualité d'emprunt dû à une commune du groupement.

Un tableau récapitulatif a été transmis par la trésorerie pour ces écritures exceptionnelles. Par contre, les crédits n'avaient pas été portés au Budget Primitif 2016.

Mme Catherine BERTET souhaite savoir s'il y aura une renégociation des taux. M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande publique répond que la CCPD va reprendre l'emprunt au taux initial.

M. Pascal MARTEAU demande si la commune de LONGCHAMP ne pourrait pas faire un geste.

M. Vincent CROUZIER voudrait des précisions sur les clés de répartition. M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande Publique explique qu'il y a eu une vérification, une répartition a été effectuée. M. Vincent CROUZIER demande ce qu'il en est pour les deux classes et le périscolaire de TART-LE-HAUT. M. Daniel BAUCHET explique que 100 % a été utilisé par le périscolaire.

Il y a donc lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget par une Décision Modificative N° 7, comme ci-après :

Investissement dépenses :

Article 1641.01	+ 9 500 €
Article 168741.01 (Varanges)	+ 3 500 €

Investissement recettes :

Article 1388.421	+ 13 000 €
------------------	------------

Fonctionnement dépenses :

Article 6688.01	+ 3 000 €
Article 661131.01 (Varanges)	+ 1 200 €

Fonctionnement recettes :

Article 74835.01	+ 4 200 €
------------------	-----------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative N° 7 – Budget principal.

12. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de fourniture de prestation de Transport À la demande « MOBIPLAINE »

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une étude est actuellement en cours sur la définition de la gestion du Transport À la Demande « MOBIPLAINE ». Trois hypothèses ont été retenues comme le souhaitent les membres du Conseil Communautaire, la première pour une gestion en régie, la seconde dans le cadre d'un partenariat avec les taxis et la troisième pour une gestion par un prestataire. Toutefois, en attendant le résultat de cette étude, il convient de lancer une procédure de consultation pour renouveler le marché du Transport À la Demande « MOBIPLAINE » et afin que la collectivité ne soit contrainte par les délais de rigueur dus à la consultation. Monsieur le Président précise qu'il interrogera le Conseil Communautaire à la fin de cette étude et que si les membres choisissaient une autre solution que celle du prestataire, la consultation serait tout simplement déclarée « sans suite pour motif d'intérêt général ».

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour une procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieur à 209 000 € HT relative au marché d'exploitation du transport à la demande. Le marché sera passé pour une durée d'une année renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux membres Conseil Communautaire d'agréer l'exécution des prestations définies ci-dessus, et de mandater le Président pour lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieure à 209 000 € HT, relative au marché de transport à la demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Mener à bien la procédure de passation de marché d'exploitation du transport à la demande,
- Signer tous les actes constitutifs dudit marché ainsi que tout acte à intervenir.

20H35 : Sortie de M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de Mme Francine COTTIN)

13. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 209 000 € HT - Marché de gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : G. POIVRE

Avis de la 5^{ème} Commission (Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe que le marché de prestation concernant la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, située route de BEIRE-LE-FORT à GENLIS arrive à termes le 31 décembre de cette année. Des membres de la 5^{ème} Commission se sont rendus, le 8 juin 2016 à MULHOUSE et à MONTBELIARD, et le 4 octobre 2016 à BOURG-EN-BRESSE. La première visite a permis d'observer des aires d'accueil gérées par un prestataire différent de celui de la CCPD et la seconde d'observer des aires d'accueil gérées en interne par la Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE.

A l'issue de ces visites, Monsieur le Président informe que les membres de la 5^{ème} Commission se sont prononcés favorablement sur la continuité d'une délégation de la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage. Monsieur le Président propose ainsi de lancer une procédure pour un marché d'une année renouvelable deux fois. Toutefois, ce marché ne concernera à présent que la gestion de l'aire d'accueil sans la partie gestion des espaces verts, qui intégreront la consultation pour l'entretien des espaces verts communautaires, ni la partie d'accompagnement social, mission confiée à un agent de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieure à 209 000 € HT relative au marché de gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Mener à bien la procédure de passation de marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Signer tous les actes constitutifs dudit marché ainsi que tout acte à intervenir.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

14. Transfert de la compétence « GEMAPI » - Étude de transfert de compétence et Demande de subvention Rapporteur : G. TRÉMOULET

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) : FAVORABLE

Avis de la 5^{ème} Commission (Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) à la date du 1er Janvier 2018, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80 % toutes les études qui conduisent à la préparation du transfert de cette compétence. Aussi, Monsieur le Président propose de réaliser dès à présent une étude sur ce transfert à venir.

Monsieur le Président propose de conduire une étude complète (évaluation juridique et technique, évaluation budgétaire et financière) sur l'état des lieux et sur l'étude prospective de la compétence « GEMAPI ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation et à solliciter toutes les subventions permettant de financer cette étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation pour une étude de transfert de compétence « GEMAPI »,
- Solliciter toutes les subventions permettant de financer cette étude.

15. Transfert de la compétence « Eau – Assainissement » - Étude de transfert de compétence et Demande de subvention Rapporteur : G. TRÉMOULET

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) : FAVORABLE

Avis de la 5^{ème} Commission (Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI) : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « Eau » et de la compétence « Assainissement » à la date du 1^{er} Janvier 2020, et optionnel à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80 % toutes les études qui conduisent à la préparation de transfert de compétences. Aussi, Monsieur le Président propose de réaliser dès à présent une étude sur ce transfert à venir. Il rappelle que la compétence « Eau Pluviale (EP) » est concernée et qu'elle s'inscrit dans la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Président propose de conduire une étude complète (évaluation juridique et technique, évaluation budgétaire et financière) sur l'état des lieux et sur l'étude prospective des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation et à solliciter toutes les subventions permettant de financer cette étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation pour une étude de transfert de compétence « Eau et Assainissement »
- Solliciter toutes les subventions permettant de financer cette étude.

20H55 : Retour de M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de Mme Francine COTTIN)

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

16. Adhésion au Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le SICECO (Syndicat d'Énergies de Côte d'Or) a modifié ses statuts afin d'élargir le champ de ses activités, en proposant de nouvelles compétences et des services, et de pouvoir en faire bénéficier les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en devenant membres du Syndicat. Un arrêté préfectoral du 29 avril 2016 a entériné ces nouveaux Statuts. Le SICECO propose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, une adhésion à 2,50€ par points lumineux communautaires et par année civile.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes membres de la Communauté de communes sont adhérentes au SICECO (sauf 2 qui le seront à partir du 1^{er} janvier 2017 par application du SDCl) pour la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité » et pour des compétences optionnelles.

La communauté de communes, quant à elle, doit solliciter son adhésion par délibération du Conseil Communautaire qui sera notifiée au SICECO, selon l'article 8.2.1 des Statuts. Le Comité syndical de ce dernier, puis les communes membres se prononceront sur l'admission de la communauté de communes.

L'adhésion de la communauté de communes doit nécessairement s'accompagner du transfert a minima d'une compétence optionnelle selon l'article 8.2.2 des Statuts. L'adhésion entraîne également la possibilité d'obtenir des aides financières de la part du SICECO, lorsqu'il est Maître d'Ouvrage de travaux de raccordement au réseau électrique de projets communautaires selon les mêmes règles que les communes.

Par ailleurs, le SICECO a mis en place, le 26 mai dernier, la Commission Consultative Paritaire selon l'article 198 de la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte), dont l'objectif est de coordonner l'aménagement du territoire dont l'EPCI à la charge avec le développement des réseaux d'énergies gérés par le Syndicat. Il paraît donc judicieux d'adhérer au SICECO afin d'optimiser les investissements dans ces domaines d'activités liés.

Pour conclure, Monsieur le Président propose de transférer au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » (article 6.1 des statuts). Elle s'applique, bien entendu, uniquement au patrimoine communautaire qui nécessite une rénovation sur plusieurs sites et la mise en place d'une maintenance adaptée.

En conséquence, vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté et après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention (M. Vincent CROUZIER), **AUTORISE** Monsieur le Président à :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat d'Énergies de Côte d'Or,
- Décider de transférer au SICECO la compétence optionnelle suivante :
 - ⇒ Éclairage public (art 6.1 des statuts du SICECO)
- Signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte à intervenir.

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

17. Compte-rendu de la représentation du Centre Social Intercommunal de la CCPD au sein de la Fédération des Centres Sociaux

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale présente les grandes lignes de cette rencontre qui fut l'occasion de nouer un premier contact avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui s'occupe notamment de la politique des séniors, de la santé sur le territoire et qui va mener un diagnostic.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

18. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Fédération départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale présente les grandes lignes de cette rencontre en précision que l'ADMR gère la Halte-Garderie « Tom Pouce » à GENLIS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

INFORMATIONS

19. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

- M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande Publique indique que le forfait annuel SICECO s'élève à 0.11 € par habitant.
- M. Pascal MARTEAU fait remarquer que beaucoup de points traités lors de la réunion du Bureau Communautaire Élargi du 27 octobre 2016, ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente séance. Monsieur le Président lui répond que seuls les points importants ont été traités, le reste le sera lors de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire soit le 15 décembre 2016.
- M. Pascal MARTEAU avait transmis un document pour le prochain bulletin de communication de la CCPD. M. Vincent DANCOURT en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média lui répond qu'il n'y a pas de censure, le document figurera bien au prochain bulletin.
- M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, questionne Monsieur le Président à propos des statuts et souhaite savoir si tous les conseils ont délibéré. Il précise que si les statuts ne sont pas votés à la présente réunion, il reste un mois et demi sinon c'est la Préfecture de Côte d'Or qui rédigera les statuts. Actuellement, huit communes ont désapprouvé les statuts. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Développement Média précise qu'il est encore possible pour la CCPD de refaire ses statuts. M. Patrice ESPINOSA confirme les propos de M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média. Mme la Préfète a jusqu'au 30 juin 2017 pour rédiger les statuts.

21H15 : Départ de Mme Céline GOMES DA SILVA

- Monsieur le Président précise que la Préfecture n'a pas accepté les statuts en raison de leur non-conformité. Mme Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence ajoute que la Préfecture aurait pu le dire bien avant.
- M. Vincent CROUZIER est gêné par le fait de retravailler les statuts, il y a eu un consensus lors du vote et ensuite, beaucoup de communes ne les ont pas acceptés.
- M. Gilles BRACHOTTE indique qu'il était contre les statuts car il ne souhaitait pas le transfert du PLU. La commune de THOREY-EN-PLAINE a voté contre les statuts.
- Mme Monique PINGET demande pourquoi ne pas avoir fait voter les statuts compétence par compétence.

La séance est clôturée à 21H20.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Daniel BAUDRON

Vice-président en charge des Finances,
Du Budget et de la Commande Publique
Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE